



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/595
20 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 66 de l'ordre du jour

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET DU DÉSARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/39 du 10 décembre 1996.

2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 62 à 82, débat qui a eu lieu de sa 3e à sa 12e séance, du 13 au 17 et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). L'examen structuré de questions spécifiques au titre de l'approche par thèmes adoptée s'est déroulé au cours de six séances officielles, du 27 au 31 octobre. La Commission a examiné les projets de résolution correspondants de sa 15e à sa 17e séance, du 5 au 7 novembre (voir A/C.1/52/PV.15 à 17) et s'est prononcée sur ces textes de sa 18e à sa 24e séance, du 10 au 14 et le 17 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 25 septembre 1997, et adressé à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/52/447-S/1997/775).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/52/L.14

5. À la 17e séance, le 7 novembre, le représentant de l'Inde, au nom des pays ci-après : Bangladesh, Bhoutan, Costa Rica, Cuba, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, Singapour et Sri Lanka, a présenté un projet de résolution intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement" (A/C.1/52/L.14).

6. À sa 21e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/52/L.14 par 88 voix contre 42, avec 17 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Corée, Samoa, Turkménistan, Ukraine.

/...

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Craignant que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des armes de destruction massive,

Consciente de la nécessité de suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement, et de les orienter vers des fins bénéfiques,

Sachant que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

Sachant également qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives négociées au niveau multilatéral, universellement acceptables et non discriminatoires,

Se déclarant préoccupée par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs de réglementation des exportations pour les produits et techniques à double usage,

Rappelant que dans le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995¹, il a été noté que les restrictions limitant l'accès à la technologie par l'imposition de régimes spéciaux et non transparents de réglementation des exportations excluant certains pays tendaient à entraver le développement économique et social des pays en développement,

Soulignant que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de

¹ A/50/752-S/1995/1035, annexe III; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995, document S/1995/1035.

défense et des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas interdit d'accéder, à des fins pacifiques, aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. Déclare que les progrès scientifiques et techniques devraient être mis au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques devrait être encouragée;

2. Invite les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

3. Demande instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. Rappelle sa résolution 51/39 du 10 décembre 1996, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport actualisé au plus tard à sa cinquante-troisième session;

5. Encourage les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement".
